

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

A 2023-033

Le Maire de Vicq sur Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2.

Vu les articles L. 3321-1 et L. 3335-4 du code de la santé publique.

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Manche.

Considérant la demande formulée par Monsieur LECLERE Jean-Pierre, président de l'association du Foyer Rural de Vicq-sur-mer, d'installer un débit de boissons temporaire le samedi 2 septembre 2023 de 08h00 à 19h00, sur le parking de l'Eglise de Gouberville, à Vicq-sur-mer, à l'occasion d'un tournoi de pétanque.

ARRETE

Article 1 - M. LECLERE, Président de l'association du Foyer Rural de Vicq-sur-mer, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe à l'occasion d'un tournoi de pétanque le samedi 2 septembre 2023 de 8h à 19h, sur le parking de l'Eglise de Gouberville, à Vicq-sur-mer.

Article 2 - Le débit de boissons de Monsieur LECLERE sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016.

Article 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que définis par l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 - M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Pierre-Eglise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 9 aout 2023

Pour Le Maire, la 2^{ème} adjointe,

Valérie MONTRIEUL-XAMENA

